

RETROUVEZ LES DERNIERES ACTUALITES DE L'HANDI PACTES FONCTIONS PUBLIQUES PACA CORSE

Chers tous et chères toutes,

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, le Comité national du FIPHFP, réuni en séance exceptionnelle le 17 avril, a validé la mise en place de **deux aides financières pour faciliter le travail à distance des travailleurs et travailleuses handicapés** durant la période de confinement :

- **Équipement informatique des apprentis pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19**
- Cette aide a pour objectif, dans le cadre de la pandémie et à titre exceptionnel, de permettre aux apprentis de continuer leur scolarité à distance. **Le FIPHFP prend en charge, dans la limite d'un plafond de 500€, les frais d'équipements informatiques de l'apprenti.**
- **Aide pour le travail à distance pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19**
- Cette aide a pour objectif de favoriser le travail à domicile pour les travailleurs et travailleuses handicapés dans le cadre de la pandémie actuelle de COVID-19. **Le FIPHFP finance l'achat d'un équipement informatique et la connexion à distance dans la limite d'un plafond de 1 000€.**
- ***NB :** cette aide est ouverte aux agents non reconnus Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), mais pouvant justifier d'une restriction d'aptitude.*

Quelques précisions sur le mode de saisie de ces aides pendant le confinement :

- Avant de saisir une demande sur la plateforme, vous devrez avoir obtenu la validation expresse du directeur territorial au handicap (DTH) de votre région ou de la déléguée aux employeurs nationaux. Vous trouverez un modèle de demande de prise en charge à transmettre à votre DTH : **Monsieur Thierry Allemand** ; en cliquant sur le bouton ci-dessous.
- Les employeurs sous convention pourront déclarer cette aide dans le cadre de leur bilan ;
- La date d'achat du matériel doit être comprise dans la période de confinement (début : 16 mars 2020).